

Le présent règlement est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il a été approuvé lors du Conseil d'école du 15 novembre 2013.

**L'inscription à l'école implique, pour l'enfant comme pour sa famille, le respect de ce règlement. A chaque rentrée, les parents signeront un engagement à le respecter.**

### **1: Fréquentation et obligation scolaire**

1. **L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour l'élève inscrit, d'une fréquentation régulière chaque jour de classe.** A défaut, et après une remarque écrite, l'enfant pourra être rayé des listes et rendu à sa famille par la directrice qui aura, au préalable, réuni l'équipe éducative.
2. **Absences: Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone** (laisser un message sur le répondeur) en précisant les motifs et produisant, le cas échéant, un certificat médical.

### **2: Horaires des classes**

matin : 8h30/11h30

après-midi : 13h30/16h30

*(11h30/12h certains jours pour les élèves bénéficiant des APC)*

**L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.** Au plus tard à 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi, chaque élève est sous la responsabilité de l'enseignant(e) de la classe. **Soyez à l'heure !**

Il est strictement interdit de faire passer un enfant retardataire **par-dessus le portail.**

A 8h20, les parents entrent par le grand portail et doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe. **Ne laissez pas votre enfant traverser seul la cour.**

A 13h20, les enfants sont remis à la personne de surveillance à la porte de l'école. **Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école entre 13h20 et 13h30.**

**Il est indispensable que les parents soient très ponctuels à 11h30 afin de ne pas retarder le début des APC (activités pédagogiques complémentaires).  
Soyez à l'heure aussi à 16h30, c'est très angoissant pour un enfant de voir tous ses camarades partir et d'attendre ses parents seul avec l'enseignant(e).**

A partir de 11h30 et 16h30, les enfants sont sous la surveillance de leurs parents : **l'accès aux jeux de la cour n'est pas autorisé.**

### **3: Vie scolaire**

#### **Tenue vestimentaire :**

Les élèves doivent arriver à l'école le matin vêtus d'un tablier:

- **jaune pour les petits**
- **vert pour les moyens**
- **bleu pour les grands**

**Marquage des vêtements :** les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. Les vêtements perdus doivent être réclamés au plus tôt.

**Vous devez remettre obligatoirement un change complet à l'ATSEM de la classe ( slip, pantalon, chaussettes, tee-shirt) dans un sac en plastique marqué au nom de votre enfant.** Ce change sera gardé dans l'école et utilisé en cas de besoin. Dans ce cas, vous devrez nous confier un nouveau change propre dès le retour de l'enfant à l'école.

**Cahier de correspondance** : il nous permet de vous communiquer toutes les informations importantes tout au long de l'année. Merci d'y prêter attention, de le signer et le retourner à l'enseignant(e) au plus vite.

**Fiche individuelle de renseignements et procuration** : sont à compléter avec le plus grand soin et à retourner à l'enseignant(e) plus rapidement possible. Si nécessaire en cours d'année, signalez-lui tout changement.

**Il est FORMELLEMENT INTERDIT d'entrer dans l'école avec un chien, une cigarette allumée, un vélo, une trottinette...Sont également interdits les médicaments, les jouets de la maison, les bijoux, bonbons, chewing-gums, pièces de monnaie et tous les objets dangereux ou susceptibles d'être avalés.**

#### **4: Hygiène et sécurité**

Les parents doivent porter une attention particulière à l'hygiène générale, au lavage des mains, des ongles et des dents, et vérifier l'absence de poux dans la chevelure de leur enfant. Tout enfant porteur de pédiculose doit être traité. Pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toutes les personnes vivant au foyer, de prendre des mesures d'hygiène et de traitement de l'environnement (peignes, brosses, literies, vêtements....) et de prévenir l'enseignant(e). Ils doivent assurer une hygiène de vie permettant à l'école de remplir sa mission avec la meilleure efficacité, notamment en répondant aux besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation (petit-déjeuner).

*La collation ritualisée et systématique ne sera pas organisée dans les classes. Seules les prises alimentaires ponctuelles sont autorisées à l'occasion d'activités pédagogiques et/ou éducatives.*

#### **5: Traitement médical**

**Aucun médicament ne pouvant être administré pendant le temps scolaire,** demander au médecin d'adapter si possible sa prescription pour que les prises de médicaments se fassent hors temps scolaire.

Cas des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période: les enfants allergiques ou nécessitant un traitement à long terme doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

**Les séances d'orthophonie doivent se dérouler hors temps scolaire ou faire également l'objet d'un P.A.I.**

#### **6: Relations parents/enseignants**

**La Directrice** vous reçoit **uniquement sur rendez-vous** le mardi. Téléphonnez au 04 93 20 67 62 (un répondeur prendra votre message) ou demandez un rendez-vous par écrit.

**Les Enseignant(e)s** reçoivent également sur rendez-vous, évitez de les interpellier le matin (**moment d'accueil des enfants**) et le soir à la sortie des classes **pour des raisons de sécurité.**

**Vous veillerez à rester polis et courtois dans toutes vos communications avec l'école.**

**Une réunion se tient chaque année courant septembre dans la classe de votre enfant : la présence d'au moins un parent y sera indispensable.**